



Les Brèves du conseil municipal du 25 Octobre 2018

**Le conseil municipal, réuni en date du 25 octobre 2018, a délibéré.
Vous trouverez ci-dessous un condensé des principales décisions prises ce soir-là.**

1) Complexe sportif / travaux de rénovation : choix de l'architecte

La mission de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation du bâtiment du complexe sportif a été attribuée au bureau d'architecture Luc BOUTANTIN de Zimmerbach pour la somme de 52 000 € HT. L'opération débutera par une phase étude et, selon le planning opérationnel, les travaux devraient se faire de juin à novembre 2019.

2) Comcom Pays Rhin-Brisach

Le conseil municipal a approuvé les nouveaux statuts de la Comcom du Pays Rhin-Brisach dans lesquels la compétence « périscolaire » a été retirée pour être restituée aux communes membres. La Comcom leur versera une dotation de solidarité communautaire en 2019. Les nouveaux statuts, comportant d'autres modifications mineures, prendront effet au 1^{er} janvier 2019.

Les conseillers ont donné un avis favorable au schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pour la période 2018-2020. Le projet prévoit la mutualisation de matériel divers, le groupement de commandes (assurance, transport,...) et la création d'une plateforme de services. La commune a émis une réserve concernant la banque de matériel pour laquelle elle subira une baisse d'environ 761 € par an de son Attribution de Compensation.

3) Comcom du Pays Rhin-Brisach : rapports 2017 des services publics

Les rapports 2017 du service public d'assainissement et celui sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets sont tenus à la disposition du public en mairie.



4) Changement des photocopieurs de la mairie

Le contrat d'entretien des 2 photocopieurs de la mairie achetés en 2012 est terminé depuis 2017. Les conseillers ont approuvé la location de 2 copieurs couleur auprès de la société RICOH pour un montant de 441 € HT par trimestre plus l'abonnement de 6 € par trimestre. Au bout de 3 ans, les copieurs loués pourront être remplacés par du matériel neuf.

5) Subventions versées en fin d'année aux associations non communales

Les 1 200 € provisionnés au budget chaque année pour des subventions à des associations non communales, seront versés à parts égales, soit 300 €, entre les associations suivantes : Huntington Espoir Grand Est, La ligue contre le cancer 68, l'ARHAM (Association Régionale d'Aide aux Handicapés Moteurs) et l'école alsacienne de chiens guides d'aveugles.

6) Tarifs communaux : fixation des tarifs pour la période du 01/01/2019 au 31/12/2021

Les tarifs des prestations communales sont maintenus pour les 3 prochaines années, à savoir :

Photocopies : A4 0.30 €, A3 0.35 €, A4 en couleur 1 €

Fax : minimum de facturation 1 €, A4 0.30 €

Droit de place : 2.50 € par mètre linéaire

Garnitures de fête : association locale 0.50 € / particulier de Volgelsheim 1 € / association extérieure 3 € / particulier extérieur 4 € avec un minimum de facturation de 5 €.

Location plancha à la salle des fêtes : 20 €

Concession cimetière (tarifs augmentés en novembre 2016) : simple ou urne 15 ans 50 € / simple ou urne 30 ans 100 € / double 15 ans 100 € / double 30 ans 200 €. Columbarium 15 ans 300 € et 30 ans 600 €

7) Subventions pour les anniversaires aux associations de la commune

La commission associative a proposé un montant forfaitaire de subvention à attribuer pour la célébration des anniversaires des associations communales. Le conseil municipal a approuvé les montants proposés, à savoir :

- 1 000 € pour la célébration du 10^{ème} anniversaire
- 2 000 € pour la célébration du 20^{ème} anniversaire
- 2 500 € pour la célébration du 25^{ème}, 30^{ème}, 40^{ème} anniversaire et décennies suivantes.

8) **Club de football de Neuf-Brisach : prolongation d'un an de la mise à disposition du complexe sportif**



La municipalité de Volgelsheim avait décidé d'accueillir l'association de foot de Neuf-Brisach au complexe sportif pour la saison 2015/2016 du fait que le stade de Neuf-Brisach devait être mis aux normes. La convention pour cette mise à disposition a déjà été renouvelée deux fois. La prolongation d'une année supplémentaire a été exceptionnellement acceptée. En contrepartie, la ville de Neuf-Brisach qui prend en charge une partie des frais occasionnés participera à hauteur de 2 200 € pour la saison 2018/2019.

9) **Mission d'assistance à maître d'ouvrage pour la passation du marché de maintenance des équipements et installations de chauffage, VMC, climatisation : résultats de la consultation**

Cette mission a été attribuée au bureau INOTEC d'Andolsheim pour un montant de 7 200 € HT.

Cérémonie Commémorative du Centenaire de l'Armistice 1918

Les habitants de Volgelsheim sont invités à participer à cette cérémonie qui se déroulera

Samedi 10 novembre 2018
Rendez-vous à 18 h 30, place de la Mairie.



Exposition-vente PASSION CREATION les 17 et 18 Novembre 2018 à la salle des fêtes

6^{ème} édition de l'exposition du savoir-faire local autour de l'art.

L'évènement accueille des artistes amateurs de Volgelsheim et alentours. Différentes spécialités seront présentées : peinture, marqueterie, crochet, tricot, patchwork, broderie, sculpture d'objets, des bijoux en verre, carterie, bougies, photographie,... Venez nombreux découvrir ces différents talents !

Samedi après-midi de 14h à 18h et dimanche de 10h à 18h.

Entrée gratuite - petite restauration sur place assurée par le C.A.VO.



COMMUNIQUEZ ENSEMBLE SUR LE PRÉLEVEMENT À LA SOURCE

Le prélèvement à la source sera mis en œuvre au 1er janvier 2019 :

- Le prélèvement à la source sera effectué par l'employeur ou la caisse de retraite sur la base d'un taux. Ce taux est indiqué sur l'avis d'impôt reçu au mois d'août 2018.
- En 2019 il n'y aura pas de double imposition : l'impôt sur les revenus « classiques » de 2018 sera bien calculé, mais il sera « effacé » pour ne pas payer deux années d'impôt en 2019.
- Les crédits d'impôts ne sont pas perdus sur 2018 : un acompte de 60 % sur les principaux crédits et réductions d'impôt sera versé le 15 janvier 2019 et les 40 % restants en juillet 2019.
- L'impôt s'adapte ainsi automatiquement au revenu perçu et prend en compte dès le mois de janvier les réductions et les crédits d'impôts.
- Cette réforme améliore la trésorerie des Français, le prélèvement s'opérant en même temps que le versement du salaire.

Les habitants qui ont des questions peuvent soit :

- utiliser une messagerie sécurisée à partir de leur espace particulier (sécurisé accessible 24h/24) sur le site internet impots.gouv.fr (pour la création de l'espace particulier sur le site internet : il faut se munir de son avis d'impôt et de sa dernière déclaration pour obtenir les codes de connexion).
- contacter le numéro de téléphone spécial « PAS » de l'administration : 0811 368 368 gratuit à compter du 1er janvier 2019.
- Utiliser le site <https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source>